

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
12 Mai 1873.

Bulletin politique.

Les projets de loi électorale et de constitution sont à l'ordre du jour. Voici le texte d'un projet de loi déposé par M. Pradié, député de l'Aveyron, sur le mode de nomination et les attributions d'une seconde Chambre et sur la nomination du Président de la République :

TITRE I.

Composition de la seconde Chambre.

ARTICLE 1^{er}.

La seconde Chambre se compose :

- 1° Des députés des départements, arrondissements et communes ;
- 2° Des députés des différents corps de l'Etat et des divers groupes constitués, tels que l'armée de terre et de mer, l'ordre judiciaire, le clergé des divers cultes reconnus, le corps enseignant, la finance, le commerce, l'industrie et le travail.

ART. 2.

Les départements, arrondissements et communes sont représentés par autant de députés que le département a de fois 150,000 habitants. Toute fraction excédante de plus de 75,000 habitants, donne droit à un député. Mais, dans aucun cas, le nombre des députés ne pourra excéder 6 par département.

ART. 3.

Le corps électoral, chargé de nommer les députés départementaux, se compose :

- 1° Des membres du conseil général ;
- 2° Des membres des conseils d'arrondissement ;
- 3° Des membres des conseils municipaux, avec adjonction des plus forts imposés en nombre égal, conformément à l'art. 42 de la loi du 18 juillet 1837. (Nous soumettons à la commission la question de savoir

si on ne pourrait pas encore adjoindre à ce corps électoral les capacités : médecins, notaires, juges de paix, magistrats, avocats, employés, etc., qui composeront, comme il va être expliqué, le corps électoral des groupes nationaux, et jouiront ainsi, à raison de leurs lumières, de la faculté de voter pour l'élection des députés départementaux et des députés nationaux.)

ART. 4.

Le corps électoral, chargé de nommer les députés départementaux, ainsi composé, l'élection a lieu au scrutin de liste, au chef-lieu de canton. Les votes sont recueillis et dépouillés, et le résultat est envoyé à la préfecture, dans les formes prescrites pour l'élection des députés. Tout électeur qui s'abstiendra sera tenu de verser la valeur de dix journées de prestation dans la caisse du bureau de bienfaisance de sa commune ou du chef-lieu de canton.

ART. 5.

L'ordre judiciaire est représenté par quinze députés, nommés au scrutin de liste, pour toute la France, par les magistrats, juges de paix, avocats et officiers ministériels de toute la France.

ART. 6.

L'armée de terre et de mer est représentée :

- 1° Par les amiraux et maréchaux, membres de droit de la seconde Chambre ;
- 2° Par 10 officiers généraux des armées de terre et de mer appartenant à la deuxième section du cadre d'activité, et nommés par les officiers en retraite ou démissionnaires des deux armées.

ART. 7.

Le corps enseignant, les sciences, les lettres et les arts sont représentés par 20 députés, nommés par les membres de l'Institut, par les professeurs du collège de France, des diverses écoles du gouvernement, des facultés, par les licenciés et docteurs en médecine, ès-lettres, ès-sciences, par les agrégés et professeurs de l'Université, par les instituteurs primaires, par les instituteurs et

professeurs des établissements de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur libre, par les rédacteurs en chef des journaux et revues de toute la France, ayant au moins dix ans consécutifs d'existence.

ART. 8.

Les intérêts financiers sont représentés par dix députés, nommés par les membres de la cour des comptes, les membres du conseil de surveillance de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations, par les agents de change et par les membres des conseils d'administration et de surveillance de la Banque de France, du Crédit foncier et des compagnies financières ayant un capital-actions d'au moins 50 millions dont la moitié réalisée.

ART. 9.

Les intérêts de l'industrie et du commerce sont représentés par vingt députés, nommés par les membres des tribunaux et des chambres de commerce, par les membres des chambres consultatives des arts-et-métiers, des chambres consultatives d'agriculture, et par les membres des conseils d'administration et de surveillance des compagnies de chemins de fer et des Sociétés commerciales et industrielles représentant un capital d'au moins 3 millions réalisés.

ART. 10.

Les intérêts des ouvriers seront représentés par 20 députés, dont dix patrons et dix ouvriers, nommés par les membres des conseils des prud'hommes.

ART. 11.

Les intérêts des pauvres seront représentés par dix députés nommés par les membres des bureaux de bienfaisance et commissions d'hospices, par les membres des bureaux des sociétés de secours mutuels et sociétés de bienfaisance dont la nomenclature sera arrêtée par la Commission.

ART. 12.

Les cultes protestants et le culte israélite seront représentés par 2 députés nommés,

un par les consistoires des Eglises réformées, un par les Consistoires israélites.

ART. 13.

Le clergé catholique sera représenté :

- 1° Par les cardinaux, qui font de droit partie de la seconde Chambre ;
- 2° Par dix députés, dont 5 laïcs, nommés par tous les prêtres régulièrement institués et approuvés, et non interdits, et par les membres des conseils de fabrique, représentant l'élément religieux laïque et les intérêts temporels du culte.

ART. 14.

Les députés désignés aux articles 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 seront nommés le même jour, au scrutin de liste, pour toute la France, et au chef-lieu d'arrondissement. Les votes recueillis dans autant d'urnes qu'il y a de groupes à représenter, seront dépouillés et transmis à la préfecture dans les formes prescrites pour l'élection des députés. Si un électeur appartient à deux ou plusieurs groupes à la fois, il déclarera pour lequel il entend voter et déposer son vote. Les électeurs qui ne pourraient se rendre au chef-lieu d'arrondissement auront la facilité de remettre au maire de leur commune leur vote sous double enveloppe cachetée.

Le maire légalisera la signature de l'électeur sur la dernière enveloppe, y apposera le timbre de la mairie et transmettra le bulletin dans cet état au sous-préfet. Celui-ci légalisera la signature du maire, apposera le timbre de la préfecture sur l'enveloppe et transmettra le bulletin au bureau chargé de recueillir et de dépouiller les votes. La dernière enveloppe du bulletin ainsi transmis sera déchirée par le président du bureau, et le vote renfermé dans la seconde enveloppe cachetée sera jeté dans l'urne du groupe auquel appartient l'électeur.

Les électeurs qui s'abstiendront de voter auront à verser la valeur de dix journées de prestation dans la caisse du bureau de bienfaisance de leur commune ou chef-lieu de canton.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

UNE CONVERSION

PAR LE COMTE

DE RAOUSSET-BOULBON.

XVIII.

LA LETTRE.

(Suite.)

» Quand je descendais le matin, et que je me promenais dans les allées avec mon pauvre Black, quelque chose me disait : « Il va venir, » et, quand il venait, je me sentais portée au-devant de lui ; s'il n'était pas venu, je crois que j'aurais pleuré.

» Maintenant qu'il n'est plus là, je pense à lui comme avant ; au piano, je ne puis jouer que les airs qu'il aimait ; dans ma volière, les fleurs qu'il a touchées, les oiseaux qu'il a caressés, me sont devenus plus chers ;

dans ce jardin, quelque chose que je ne puis définir m'attire constamment vers ce banc de pierre où il s'est assis près de moi.

» Depuis son départ, je calcule les jours et les heures ; je sais qu'il doit revenir dans un mois, et, chaque matin, ma première pensée est celle-ci : « Encore un jour de passé ! » Avant de le connaître, je priais pour mon père, pour Berthe et pour vous ; maintenant j'ajoute à ma prière, chaque matin et chaque soir : « Mon Dieu, bénissez mon cousin Robert. » Est-ce mal, ce que je fais là ?

» Vous pensez, mon cher enfant, que je n'ai rien dit pour blâmer cette naïve affection dont je vous crois digne ; eussé-je voulu la combattre, d'avance je sentais l'inutilité de mes efforts. Je reconnaissais, dans le cœur de Claire, l'instinct que Dieu a mis dans toutes ses créatures, et qui, chez la femme, a la puissance d'entraîner tous les sentiments, de dominer la vie, d'enchaîner irrévocablement l'avenir.

» Il m'était démontré, par cet aveu si candide, que son mariage avec vous était la

condition de son bonheur de femme. — Mais, lui dis-je, pour la sonder davantage encore, si votre cousin changeait de sentiment ? Elle se prit à sourire avec une confiance angélique, et me dit que je connaissais bien mal votre cœur, puisque j'en parlais ainsi. — Mais, repris-je encore, s'il mourait ? — Eh bien, me répondit-elle avec une simplicité qui me toucha, je mourrais.

» Voilà quel fut le résultat de notre conversation, huit jours après votre départ. Maintenant, il fallait voir Berthe et aborder la difficile révélation. Dans quelle situation vous nous avez mis, mon cher enfant, et que nous aurons de peine à en bien sortir !

Je restai deux jours à me demander comment je préparerais celle que vous délaissiez au coup qui devait la frapper. Peut-être avez-vous jugé son caractère moins impressionnable qu'il ne l'est en réalité.

» Sous des dehors très-graves, presque froids, Berthe cache un cœur susceptible des plus grandes exaltations. Le connaissant ainsi, combien ne devais-je pas redouter une révélation qui renverserait tous les

projets de son esprit et la blesserait si cruellement ! Cependant il fallut se résigner.

» Berthe était dans sa bibliothèque, là même où vous l'avez vue le jour de votre arrivée. Voici, à peu près, ce que je lui dis : — Ma chère enfant, j'ai des choses sérieuses et pénibles à vous apprendre. Je pourrais employer de longs détours, mais je rends hommage à la fermeté de votre caractère, et je vais vous parler avec la franchise qui convient entre nous : je sais que vous trouverez dans vos sentiments religieux une grande force contre les épreuves de la vie.

» La solennité de ce début la fit légèrement pâlir ; je continuai : — Nous avons tous nourri l'espoir que vous épouseriez votre cousin ; vous-même avez désiré ce mariage ; depuis que vous avez vu votre cousin, la résolution où vous étiez s'est affermie ; si je ne me trompe, il y a maintenant en vous autre chose que le désir de faire un mariage de convenance et de famille : votre cœur n'est pas insensible, vous aimez votre cousin ?

TITRE II.

Durée et attributions de la seconde Chambre.

ART. 15.

La seconde Chambre est nommée pour huit ans, de la manière suivante : les sénateurs nationaux seront nommés un mois avant les sénateurs départementaux, et ces derniers deux mois avant les députés de l'autre Chambre.

ART. 16.

Les deux Chambres se réunissent en Assemblée nationale ou en Parlement :

1° Le jour de l'inauguration de chaque session législative, en présence du Président de la République, pour entendre son message ;

2° Le jour où seront élus, en scrutin secret, le président et le vice-président de la République ;

3° Quand il s'agira de voter la constitution ou les modifications à la constitution, sur une déclaration de guerre ou dans certains autres cas exceptionnels qui seront déterminés par la commission ;

4° Toutes les fois enfin que, conformément à ce qui va être dit à l'art. 20, le Président de la République et les deux Chambres, voulant prévenir ou terminer un conflit, croiront utile de faire voter ensemble les deux Assemblées, sous la présidence du chef de l'État ou d'un délégué.

ART. 17.

La seconde Chambre partage la puissance législative et politique avec l'autre Chambre.

ART. 18.

Elle a l'initiative des lois et elle peut faire des amendements soit sur les propositions qui émanent d'un de ses membres, soit sur celles qui émanent du gouvernement ou de l'autre Chambre.

Néanmoins, toute loi d'impôt doit être d'abord votée par l'autre Chambre.

ART. 19.

Elle jouit du droit d'interpellation.

ART. 20.

Toute proposition de loi rejetée par elle ou par l'autre Chambre, ne pourra être représentée dans la même session. Si la même loi a été de nouveau votée par la même Chambre et si elle est de nouveau rejetée par l'autre Chambre, le Président de la République et l'autre Chambre qui l'a adoptée auront la faculté de demander que la loi soit discutée et votée pour la troisième fois au scrutin secret dans une Assemblée plénière.

Des commissions, composées par moitié de membres des deux Chambres, peuvent se réunir pour amener l'accord entre les deux Assemblées.

ART. 21.

La seconde Chambre connaît des crimes ou délits commis par le Président de la République et les ministres, conformément à la loi de responsabilité. Elle connaît aussi des crimes de haute trahison et des attentats à

la sûreté de l'État qui sont définis par la loi.

ART. 22.

Aucun membre de la seconde Chambre ne peut être arrêté que de l'autorité de la Chambre et jugé que par elle criminelle-ment.

ART. 23.

L'autre Chambre ne pourra être dissoute par le Président de la République que sur la décision conforme de la Chambre haute.

ART. 24.

La haute Chambre a le droit de se proroger à une date qu'elle détermine, après avoir nommé une commission dont font partie les membres de son bureau et qui aura le droit de la convoquer en cas d'urgence.

ART. 25.

La Chambre haute nomme son président et son bureau.

ART. 26.

Elle vote au scrutin secret. Elle pourra même décider que le secret sera rigoureusement gardé.

ART. 27.

Elle siège dans la même ville que l'autre Chambre.

ART. 28.

Ses membres devront renoncer à leurs fonctions. Mais à l'expiration de leur mandat, il les reprendront. La durée de leur mandat profitera à leur avancement et sera compté pour la liquidation de leurs pensions.

ART. 29.

Ses membres recevront une indemnité.

ARTICLES TRANSITOIRES.

ART. 30.

La prochaine seconde Chambre se réunira deux mois avant l'autre Chambre.

ART. 31.

Les membres de la haute Chambre, réunis en Assemblée plénière aux membres de l'Assemblée actuelle, nommeront le chef du pouvoir exécutif intérimaire, qui gouvernera sous l'autorité de la haute Chambre, jusqu'à l'installation de la Chambre nommée par le suffrage universel.

ART. 32.

Immédiatement après l'élection du chef du pouvoir exécutif intérimaire, l'Assemblée nationale actuelle se dissoudra.

ART. 33.

Le Président définitif de la République sera nommé immédiatement après l'installation de la Chambre, issue du suffrage universel, par les membres des deux Chambres réunis en Assemblée plénière.

ART. 34.

Il sera nommé pour quatre ans.

Tableau de la composition de la seconde Chambre.

Délégués représentant les départements, environ	243
— représentant l'ordre judiciaire ..	15

— représentant l'armée de terre et de mer	15
— représentant le corps enseignant ..	20
— représentant les intérêts financiers	10
— représentant les intérêts du commerce et de l'industrie	20
— représentant les églises réformées	1
— représentant le culte israélite ..	1
— représentant le culte catholique ..	15
— représentant les intérêts des pauvres	10
— représentant les intérêts des ouvriers	20
Total, environ	370

Si la commission croyait devoir accorder au Président de la République et à chacune des deux Chambres la nomination de 10 membres de la deuxième Chambre, on arriverait au chiffre de 400, égal à celui de l'autre Chambre.

Chronique générale.

COMMISSION DE PERMANENCE.

Samedi, la commission de permanence s'est réunie sous la présidence de M. Buffet.

Tous les membres étaient présents, à l'exception de M. l'amiral de Montaignac et de M. le duc de La Rochefoucauld.

Personne n'ayant demandé la parole, la séance a été levée aussitôt. Il a été décidé que la commission ne se réunirait pas samedi prochain.

**

Dans la soirée du même jour, a eu lieu la réunion des membres de la droite, et dont M. Haentjens était le promoteur.

Parmi les membres présents, on a remarqué MM. Vandier, de Bastard, Levert, Haentjens, Ganivet, Clapier, Delaroché-Aymon, etc., etc.

La réunion s'est séparée sans prendre aucune résolution.

**

Tous les journaux ne cessent d'entretenir le public de crises financières à Vienne.

Le journal l'Ordre s'exprime en termes qui font croire à des catastrophes, sans cependant oser les faire connaître.

Le Journal de Paris en parle avec plus de calme; mais la situation n'est pas moins sérieuse et digne de toute attention :

« Les nouvelles financières qui nous arrivent de l'étranger depuis quelques jours sont très-fâcheuses. Partout le numéraire se raréfie, le crédit se resserre, les Banques élèvent le taux de leur escompte. A Vienne, où la spéculation s'était lancée à l'aventure dans des opérations gigantesques, la rareté du numéraire et la cherté du crédit ont amené une crise qui rappelle les jours fameux du système de Law et la rue Quincampoix.

» Une grande partie des spéculateurs allaient se trouver hors d'état de faire honneur à leurs engagements. Pour éviter le désastre qui serait résulté d'une exécution

en masse, les sociétés de crédit et les grands banquiers se sont réunis. On a décidé la fixation d'un cours de compensation sur le pied duquel seront liquidées les affaires engagées. On a ouvert en outre une souscription pour venir en aide aux embarras de la spéculation. Douze millions de florins (environ 25 millions de francs) ont été souscrits séance tenante.

» La cause de cette crise est en grande partie dans les retraits de numéraire opérés par le gouvernement français pour le paiement du solde de l'indemnité de guerre. Depuis plusieurs mois déjà, le gouvernement, par des mesures habilement entendues, avait fait passer à l'étranger une grande partie des fonds qui lui étaient nécessaires. Ces fonds, déposés en comptes courants dans les sociétés de crédits ou chez les banquiers, étaient employés en rapport sur les principales places de l'Europe. Ils alimentaient donc la spéculation étrangère. Tout à coup ils viennent à lui faire défaut. Il est tout naturel qu'elle se trouve extrêmement gênée.

» Ce qui est plus difficile à comprendre, c'est que le gouvernement prussien, qui devait, comme tout le monde, connaître cette situation, n'ait pas essayé d'y porter remède. Pour cela, il suffisait de laisser provisoirement déposés, dans les mêmes sociétés de crédit ou chez les mêmes banquiers, les fonds qui lui étaient versés par la France. On les aurait retirés peu à peu, mais du moins on n'aurait pas provoqué brusquement, sur tous les marchés de l'Europe, une crise dont la Prusse elle-même subira inévitablement le contre-coup.

» EDOUARD HERVE. »

Ces réflexions sont justes. Elles viennent tardivement confirmer celles que divers correspondants des frontières d'Allemagne nous ont souvent adressées sur l'imprévoyance de M. Thiers, si ardent à verser aux mains de la Prusse toute la richesse de la France, sans calculer les suites que doit avoir ce vaste déplacement de la fortune publique, ne fût-ce que par l'excitation des convoitises qu'il a fait naître sur toutes les places de l'Europe.

**

La Patrie assure qu'un groupe de députés conservateurs s'occupe d'organiser un comité central dont la mission sera de défendre l'ordre social, menacé ouvertement par le radicalisme. Ce comité aurait des ramifications dans les départements, et il aurait, sur celui des communards, le courage de fonctionner au grand jour, comme il convient à d'honnêtes gens.

CHRONIQUE ELECTORALE.

TABLEAU DES CANDIDATS.

Nous avons tenu nos lecteurs au courant des différentes candidatures qui se sont produites dans les quatre départements appelés à élire des députés à l'Assemblée nationale.

» Elle me répondit sans embarras : — C'est vrai.

» — Eh bien, lui dis-je en tremblant un peu, car c'était ici le moment fatal, mon enfant, c'est Dieu qui tient la clef des cœurs ; il faut, quoi qu'il décide, savoir se soumettre à sa volonté. Si vous aviez été seule ici avec votre cousin, nul doute qu'il n'eût subi l'attrait de vos belles qualités, qui l'ont, du reste, si vivement frappé ; s'il n'eût rencontré que vous, il vous eût aimée ; mais vous n'étiez pas seule.

» Pendant que je lui disais ceci, Berthe était devenue très-pâle ; les sourcils contractés, l'œil fixe, elle semblait avoir devant elle une apparition terrible. A ce mot : « Mais vous n'étiez pas seule, » elle s'écria d'une voix sourde :

» — Claire !

» — Oui, Claire, repris-je avec douceur ; Claire, dont les vertus si gracieuses et que vous appréciez si bien ont fait sur votre cousin une impression que je crois ineffaçable ; Claire, dont l'âme aimante s'est donnée sans réflexion, et, je le crois, sans retour.

Ces deux cœurs sont unis maintenant d'une de ces affections saintes qu'on ne peut briser sans danger, et peut-être sans violer les lois de Dieu.

» Berthe semblait ne m'avoir pas entendu. L'air sombre de son visage me laissait deviner toute sa désolation.

» — Claire ! répéta-t-elle à voix basse, Claire, que j'aimais comme ma sœur !

» — Mon enfant, lui dis-je alors, prenez garde, la jalousie est une mauvaise passion.

» Elle se leva vivement.

» — Soit ! me dit-elle avec une violence que je ne lui avais jamais connue. Que ce mariage soit rompu. Chacun de nous reprend sa liberté. Berthe de Langenais peut choisir parmi les plus grands noms de France.

» Je jugeai qu'il était inutile de m'opposer à cette explosion ; la parole était à la passion, la raison ne pouvait se faire entendre que plus tard.

» — Devant tout autre, me dit-elle, je saurais me contenir et ne rien laisser paraître

au dehors des sentiments qui me bouleversent ; mais, devant vous, je ne rougis pas de m'y livrer. Jalousie ! dites-vous ; eh bien, oui, je suis jalouse, je l'avoue ; j'aimais Robert, et je ne puis me le laisser enlever sans colère. Je me sens humiliée, profondément humiliée dans mon amour-propre. Ah ! M^{lle} Claire ! Oui, je l'avoue, ma jalousie, mon humiliation, vont jusqu'à m'arracher des larmes que je voudrais pouvoir dévorer.

» Je crus le moment venu de calmer son irritation, mais tout ce que j'essayai fut sans résultat, elle refusa de m'écouter. Je l'entendais formuler, à mots entrecoupés, mille projets incohérents. Elle parlait des divers partis qui, déjà, s'étaient présentés pour elle, partis considérables par la naissance et la richesse ; elle reviendrait sur ses refus, disait-elle, un mot lui suffisait ; je l'entendis nommer plusieurs personnes fort honorables, en effet, et dont je connaissais les anciennes démarches faites pour obtenir sa main. Puis elle parlait de se retirer dans un couvent, de donner sa fortune aux pauvres ; cette dernière idée finit par la dominer seule.

Quand je fis de nouveaux efforts pour la ramener à des sentiments plus calmes, à une soumission plus chrétienne, elle se laissa tomber dans un fauteuil et se mit à pleurer.

» — Ma résolution est irrévocable, me dit-elle, j'entrerai dans un couvent. Pardonnez-moi les sottises que j'ai pu dire sous l'impression de ma jalousie contre Claire : ce pauvre ange n'a pas voulu me faire de mal ; mais, puisque ma vie est brisée, je n'ai plus qu'à pleurer et à chercher l'oubli. Le jour même de ce mariage, rien au monde ne m'empêchera d'aller frapper à la porte d'un couvent.

» M. de Langenais attendait impatiemment le résultat de cette conversation ; je courus la lui rapporter. Vous connaissez son excellent cœur, sa tendresse pour Berthe, sa délicatesse excessive, les scrupules de cet honneur sans tache. Ce que je lui appris du désespoir et des résolutions de Berthe le bouleversa.

» — Malheureux enfants ! malheureux enfants ! s'écriait-il avec douleur. Comment arranger cela ?

Au lendemain du scrutin, nous résumons ce que nous avons dit à cet égard :

Département du Rhône.

L'intérêt de l'élection du 11 mai est à Lyon comme le 27 avril il était à Paris.

Candidats radicaux :

M. Arthur Ranc, qui accepte le mandat impératif et qui a consenti à passer sous le joug des comités radicaux du Rhône ;

M. C. Guyot, officier de santé, autre radical non moins commissionné et dûment patenté par la démocratie radicale du pays.

Candidats conservateurs :

M. Desgranges, docteur en médecine, ancien major de l'Hôtel-Dieu ;

M. A. Jacquier, propriétaire viticulteur à Saint-Vérand.

Candidat pour rire :

Le poète Tapon Fougas, auteur de *Taons vengeurs* et Lyonnais de naissance.

Département de la Charente-Inférieure.

Sur quatre candidats présents au début, les deux candidatures suivantes ont subsisté :

Candidat conservateur monarchiste :

M. Boffinton, ancien préfet du département.

Candidat radical :

M. Rigaud, maire de Pons, conseiller général.

MM. Anatole Lemerrier et Barbedette, s'ils ne se sont pas officiellement désistés, semblent avoir renoncé à se porter sérieusement à la députation.

Département de Loir-et-Cher.

M. Martinet, républicain nuance Rémusat, conseiller général.

M. Emile Couteau, conseiller général.

M. E. Lesguillon, radical, ancien procureur de la République à Blois.

Franchement, ils sont là trois candidats dont le meilleur, au point de vue des opinions, n'est guère rassurant.

Département de la Haute-Vienne.

Candidat conservateur :

M. Barthélemy Saint-Marc Girardin, sous-préfet de Corbeil, fils du député défunt.

Candidat radical :

M. Georges Perrin, rédacteur de la *Republique française*, ancien préfet du 4 septembre.

Un nouveau journal a paru dans ce département, le *Progrès de la Haute-Vienne*, pour soutenir cette dernière candidature, qui avait été obligée de recourir à la feuille d'un ancien fonctionnaire gambettiste, à la *Charente*, de M. Massicault.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Vendredi dernier, le sieur Louis Dellegeau, âgé de 38 ans, demeurant à Martigné-Briand, s'est attaché au cou une pierre de 5 kilog. et s'est jeté dans un ruisseau

Il voulut voir Berthe lui-même, et lui exprimer son regret de ce que sa fille était devenue ainsi la cause involontaire d'un malheur pour elle ; mais Berthe répondit invariablement :

— Que ce mariage se fasse, puisque leur bonheur en dépend. A Dieu ne plaise que j'y sois un obstacle ! j'en serais désolée ; mais pourquoi vouloir m'ôter, à moi, la consolation si naturelle qui me reste, celle d'aller chercher la paix dans un couvent ? Je pardonne de tout mon cœur à Claire le mal qu'elle me fait ; je partagerai ma fortune entre elle et les pauvres ; mais, pour moi, je demande au moins la paix et l'oubli ; je les trouverai dans un cloître.

M. de Langenais, la voyant inébranlable, ne voulut pas lui céder en générosité :

— J'aime mieux, me dit-il, m'exposer à briser le cœur de ma fille que d'assurer son bonheur aux dépens de celui de Berthe. Claire n'épousera pas son cousin.

Claire ne se doutait pas de quel drame l'hôtel Langenais était en ce moment le théâtre ; son père la fit appeler en ma présence ;

d'un mètre de profondeur, où il a trouvé la mort.

On attribue ce suicide à une grande faiblesse de tête causée par de trop fréquentes ivresses.

Dellegeau avait aussi des dettes pour lesquelles il devait être poursuivi.

Samedi, le sieur Acquot, du Thourel, a retiré de la Loire le cadavre d'un individu resté inconnu, paraissant âgé de 50 à 55 ans.

La submersion paraît avoir duré trois mois. Le corps était en complète décomposition. Ses vêtements en lambeaux ont été déposés à la mairie des Rosiers.

Pour jeudi prochain, M. Chantilly, directeur de notre théâtre, nous ménage une surprise des plus agréables. Il amène sur notre scène un jeune artiste de 8 ans, le petit Charles René, dont l'intelligence comme comédien et le profond savoir comme musicien surpassent toujours tout ce que peuvent dire les chroniqueurs.

La soirée sera composée avec soin et se passera agréablement en un spectacle-concert. La musique municipale de Saumur prêtera son concours, et une ouverture à grand orchestre, qu'elle jouera, sera conduite par le jeune enfant prodige.

Le petit Charles René se montrera ensuite dans une des charmantes pièces de Scribe, le *Vieux garçon et ses petits-neveux*, et remplira quatre rôles différents.

Nous ne voulons pas anticiper sur cette soirée en rappelant les succès de ce talent précocé, à Tours, Nantes, Reims et Paris ; chacun voudra l'applaudir à Saumur, et nous croyons pouvoir lui annoncer un nombreux public.

On écrit d'Orléans :

« Jeudi 8 mai, anniversaire de la délivrance d'Orléans, par Jeanne d'Arc, en 1429, M. l'abbé Joseph Lehmann a prononcé dans la chaire de la cathédrale le panégyrique accoutumé, en présence de M^{rs} Dupanloup, de M^{rs} de la Hailandière, ancien évêque de Vincennes, des autorités et d'un nombreux auditoire, dans lequel se trouvaient le duc de Nemours, le prince de Joinville et le marquis de Franclieu.

L'orateur a pris pour point de départ cette proposition, savoir que Dieu a fait alliance avec la France, comme autrefois avec les descendants d'Israël ; et que, en qualité d'allié, il est venu porter secours aux deux peuples, par des moyens extraordinaires, dans les moments de crise.

Cette thèse a été magnifiquement développée pendant une heure, avec une richesse d'aperçus, de détails ingénieux, d'allusions délicates, de pensées profondes, qui mettent le discours de M. l'abbé Lehmann à la hauteur des œuvres oratoires de premier ordre.

Bien loin de dissimuler son origine israélite, M. Lehmann s'en est admirablement servi, ainsi que des monuments bibliques, pour essayer et prolonger les plus saisiss-

Il la fit asseoir, lui prit les mains, et voici la substance de ce qu'il lui dit :

— Ma chère enfant, je connais ton affection pour notre cousin Robert ; il en est digne, et je ne la blâme pas ; mais un obstacle des plus graves s'oppose à ce que tu sois sa femme. Nous avons formé le projet de le marier avec Berthe, et, comme toi, Berthe l'aimait. Je viens de la voir. Quand elle a su la rupture de son mariage, elle s'est désespérée et nous a dit qu'elle irait dans un couvent. Que veux-tu faire ? Épouseras-tu ton cousin au risque de faire à jamais le malheur de Berthe ?

Comment vous peindrai-je le désespoir de cette pauvre enfant ! Pâle, muette, désolée, elle était à faire pitié ; elle s'est trouvée mal, puis les larmes l'ont soulagée. Son père l'encouragea de nouveau à montrer de la force d'âme ; il lui fit envisager son renoncement comme une question d'honneur, tel, du reste, que lui-même le comprenait. La pauvre petite l'écoutait avec une soumission angélique ; elle lui baisa la main et déclara, au milieu des sanglots, qu'elle renon-

sants et piquants rapprochements entre la Terre promise et la France, entre les libérateurs et les libératrices du peuple de Dieu et l'héroïne d'Orléans ; entre les caractères de la vocation de ces libérateurs, leur lutte contre l'étranger et enfin leur triomphe.

L'orateur n'a pas craint d'aborder en face les difficultés de son sujet ; il s'est demandé pourquoy, en Judée comme en France, le Seigneur avait envoyé à son peuple les secours d'une femme, Débora, Judith, Esther, Jeanne d'Arc ; pourquoy, en 1429, le secours d'une vierge ? Il a répondu par le texte *nova bella elegit Dominus*, commenté avec une sûreté et une abondance de vues incomparable.

La péroraison a été pleine de hardiesse. L'orateur a déclaré que la France a deux crimes à réparer, celui du 30 mai 1431, jour où le bûcher dévora la mortalité de Jeanne d'Arc, sans que la France ait rien fait pour la sauver, et celui du 24 janvier 1793.

Il a sur-le-champ ajouté que la nation juive avait également un forfait à effacer ; que cette nation dispersée aux quatre vents du ciel, portant toujours le poids et la tache du sang divin, serait constituée, conformément aux promesses, et que, après le retour, amende honorable serait faite à l'auguste Victime du Calvaire.

Il a demandé à la France de rendre aux enfants d'Israël le repentir plus prompt et plus facile, de leur donner l'exemple en désavouant publiquement ses deux crimes, et les funestes conséquences qui en ont été et en sont encore le châtement.

On assure que l'an prochain le panégyrique sera prêché par M. Augustin Lehmann.

La procession, qui se fait d'ordinaire aux lieux témoins des exploits de Jeanne d'Arc, a été empêchée par le mauvais temps.

Faits divers.

On lit dans le Havre :

Une grave nouvelle nous arrive du département de l'Orne. On nous écrit en effet de Falaise que le thyphus vient de s'abattre, à nouveau, sur la race bovine dans cette contrée, et les nombreux cas signalés font craindre des ravages semblables à ceux que l'épizootie a causés en 1870.

L'autorité prendra sans doute les mesures les plus énergiques pour localiser et étouffer dans son germe cette épidémie. Il importe en effet que l'on évite à tout prix le retour de désastres pareils à ceux qui ont eu lieu en 1871 et qui, en causant à l'agriculture des pertes dont elle n'a pas encore eu le temps des se remettre, a provoqué une hausse de la viande dont les pauvres souffrent cruellement.

La même lettre annonce que l'hydrophobie fait toujours de nombreuses victimes aux environs de Falaise.

A Bazoches-aux-Houlmes, un certain nombre de bœufs, se trouvant dans un herbage, ont été mordus par un chien at-

çait à vous.

Ceci, mon cher enfant, se passait le dixième jour après votre départ.

Dès ce moment, l'hôtel Langenais prit l'aspect d'un sépulcre. On eût dit que la mort y était entrée et que des ombres l'habitaient.

Berthe passait les journées entières dans la bibliothèque, et, le soir, elle restait de longues heures à méditer dans la grande galerie du rez-de-chaussée où sont les tableaux de famille. Son air était presque toujours sombre et préoccupé, rarement elle nous adressait la parole, et nous sentions qu'il était inutile de chercher à la distraire.

M. de Langenais se lamentait entre ces deux infortunées, d'autant plus qu'un changement effrayant s'opérait chez sa fille. La vie de Claire se passait tout entière au jardin, sauf les nuits et l'heure des repas, où elle mangeait à peine.

Comme sa cousine, elle était devenue silencieuse, ne parlant jamais, répondant à peine. Sa figure avait pâli, ses yeux brillants attestaient la présence d'une fièvre

teint de la terrible contagion, et n'ont pas tardé à donner des signes de fureur tels que le propriétaire a dû les faire abattre, pour éviter les malheurs qu'ils eussent pu occasionner.

M. Legouvé a écrit pour l'*Offrande* (un livre que la Société des Gens de lettres vient d'éditer et qui sera vendu au profit des Alsaciens-Lorrains) un simple fait divers, de quarante lignes, mais qui a le mérite de donner en quelques traits la physionomie de l'Alsace pendant l'occupation étrangère. Nous sommes heureux de pouvoir reproduire ce petit récit :

« Une dame de Strasbourg logeait chez elle deux officiers prussiens. Ces messieurs se plaignirent, comme des maîtres se plaignent, de n'avoir pas accès dans le salon de cette dame, et insistèrent pour être engagés à ses réunions d'amis. Le lendemain, ils reçurent une invitation. Ils arrivent à huit heures ; le salon était assez obscur, et, à la lueur de la lampe unique qui l'éclairait, ils entrevirent dix femmes vêtues de noir et assises au fond.

La maîtresse de la maison, les voyant entrer, va à eux, les amène à la première de ces dames, et la leur présentant :

— Ma fille, qui a eu son mari tué pendant le siège.

Les deux Prussiens pâlisent. Elle les amène à la seconde dame :

— Ma sœur, qui a perdu son fils à Freschwiller.

Les deux Prussiens se troublent. Elle les amène à la troisième :

— Madame Spindler, dont le frère a été fusillé comme franc-tireur.

Les deux Prussiens tressaillent. Elle les amène à la quatrième :

— Madame Brown, qui a vu sa vieille mère égorgée par les uhlans.

Les Prussiens reculent. Elle les amène à la cinquième :

— Madame Coulmann, qui...

Mais les deux Prussiens n'ont pas la force de la laisser achever, et, balbutiant, éperdus, ils se retirent précipitamment, comme s'ils eussent senti tous ces crêpes de deuil tomber sur leur tête. On eût dit Mathan s'enfuyant devant l'anathème de Joad.

Au théâtre de...

On joue une pièce assommante. Mais les amis de l'auteur font rage et applaudissent à outrance.

Soudain un vieux monsieur de l'orchestre s'adressant à l'un d'eux :

— Monsieur, je vous en prie... un peu moins fort seulement, ça me réveille.

Dernières Nouvelles.

D'après nos premiers renseignements, Ranc et Guyot sont nommés dans le Rhône.

M. Saint-Marc Girardin aurait été battu dans la Haute-Vienne.

Pour les articles non signés : P. GODET.

continue ; sa florissante santé disparaissait de jour en jour. De tout le jardin, elle semblait ne plus connaître, ne plus aimer, que le banc où vous vous étiez assis. Je l'ai toujours trouvée là ou dans sa volière, au milieu des fleurs et des oiseaux qui lui parlaient de vous.

Ce matin, j'ai voulu tenter de nouveaux efforts pour la calmer. Comme toujours, elle était au jardin, assise sur le banc où il lui semble, dit-elle, que vous allez revenir ; ses yeux, tout brillants de fièvre, étaient fixés vers le ciel.

— A quoi pensez-vous ? lui demandai-je.

— Au ciel, où je vais l'attendre.

— Enfant ! Dieu vous réserve de longs jours.

Elle me regarda en souriant.

— Dieu est bon, me dit-elle, et c'est pour cela que je lui demande de m'appeler à lui. Avant peu, ce sera fini.

(La suite au prochain numéro.)

